

Gestion des déchets

DEMANDE D'ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS

Demandeur		
Nom, Prénom		
N° et Rue	CP	Localité
Téléphone	Email	

Lieu précis du Dépôt (aux abords du domaine public)
(à déposer la veille du jour de collecte convenu et avant 6h du matin)

Type d'objets encombrants (Volume total accepté: max 1 m3)	
Choix	Appareil(s) / Objet(s)
	Gros électroménager
	Sommiers/matelas
	Meubles
	Gros objets en métal
	Gros objets en bois

*Tout Demandeur accepte de respecter le règlement Communal relatif à la Gestion des déchets.

Attention: La commune a le droit de contrôler les déchets encombrants et d'écartier des déchets non-conformes. Les déchets ne faisant pas partie des déchets encombrants en tant que tel ne seront pas enlevés. Ils devront être enlevés par leur Détenteur et évacués de façon réglementaire.

À renvoyer par mail ou courrier à (une copie de la carte d'identité est à joindre à la demande):

Administration Communale de Leudelange

Bureau de la population

5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange

population@leudelange.lu

, le

Signature du demandeur

L'équipe en charge de l'enlèvement des déchets encombrants prendra contact avec les demandeurs pour convenir d'une date.

L'enlèvement / ramassage est effectué suivant le planning des équipes et est facturée au prix de 15 € par Volume de 1m3

Réservé à l'Administration communale

	Date	par
Information reçue le		
Enlèvement prévu le		
Facturation		

Volume total à facturer
Prix total en €

Gestion des déchets

DEMANDE D'ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS

RAPPEL

Extraits du règlement communal relatif à la gestion des déchets

Article 22 : Collecte des déchets encombrants

Les déchets encombrants sont des déchets, qui, en raison de leur volume et même après réduction, ne peuvent pas être déposés dans les récipients de déchets ménagers et ne peuvent pas être valorisés au sein des structures de gestion des déchets de la commune. Les dispositions techniques relatives à ce règlement définissent les déchets encombrants qui peuvent être collectés et précisent les modalités de leur disposition.

La collecte des déchets encombrants est effectuée sur commande préalable. Les enlèvements à domicile se font suivant un plan de travail établi par l'administration communale et donnent lieu au paiement des taxes fixées par le règlement-taxes afférent.

Les déchets encombrants doivent être déposés à partir de la veille du jour de collecte convenu et avant six heures du matin au bord de la route de façon visible et accessible par les camions de collecte et de manière à ne pas gêner ou mettre en danger autrui.

Il est interdit de rassembler les déchets encombrants de plusieurs ménages ou entités raccordées à la collecte en un lieu de dépôt central. Les déchets ne faisant pas partie des objets encombrants ne seront pas enlevés. Ils devront être rentrés par leur détenteur et évacués de façon réglementaire.

Si l'enlèvement des déchets n'a pas pu être effectué, les déchets doivent être rentrés par le détenteur en fin de journée.

La commune a le droit de contrôler ou de faire contrôler les déchets encombrants et d'écarter des déchets non-conformes au présent règlement.

Article 26 : Production de déchets, transfert de propriété, interdiction de fouiller les déchets

Sont considérés comme produits les déchets disposés aux fins d'être collectés, s'ils sont conformes aux dispositions de ce règlement et aux dispositions techniques relatives à ce règlement. Au moment de la collecte, ils passent dans la propriété de la commune. Sont expressément exclu du transfert de propriété les déchets non conformes comme par exemple les explosifs, armes.

...

La commune n'est pas tenue de rechercher des objets perdus dans les déchets. Les objets de valeur sont considérés comme objets trouvés.

Il est formellement interdit de fouiller ou d'emporter des déchets disposés pour la collecte ou remis auprès des points de collecte.

Extraits des dispositions techniques du règlement communal relatif à la gestion des déchets Tableau 3 :

Disposition des déchets pour les collectes ne nécessitant pas de récipients spécifiques

Type de déchets	Préparation	Quantité max.	Régularité du ramassage	Déchets acceptés
Déchets encombrants	en vrac et en tas compacts. Les (composants) éléments ne doivent pas être liés les uns aux autres et doivent être faciles à charger individuellement. Leur poids unitaire ne doit pas dépasser 50 kg, leur longueur 2,5 m et leur largeur 1 m	1 m ³	4 x / an sur demande	Déchets qui après réduction demeurent trop volumineux pour les poubelles (démontés, désassemblés) ¹⁾

¹⁾ Font partie des déchets encombrants p. ex. les objets en bois, en plastique ou composés de matériaux composites comme : les meubles (tables, chaises, canapés, fauteuils...), plinthes, châssis de fenêtres sans vitres, portes, gaines, matelas, châlits, divans, palettes en bois, volets, revêtements de sol (tapis, parquet).

Ne sont pas admis comme déchets encombrants : les déchets ménagers, les déchets encombrants en métal, les matériaux de construction et de démolition, les souches d'arbres, les coupes de bois, les déchets de jardinage, les déchets problématiques, les équipements électriques et électroniques. Par ailleurs, les déchets pour lesquels la commune organise une collecte séparée (en porte-à-porte ou par apport volontaire) ne seront pas ramassés dans le cadre de la collecte des déchets encombrants.